



Arrêté N°2025 - 59

Relatif aux prélèvement et à l'export d'espèces exotiques envahissantes végétales

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 2 de son annexe 3 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les cœurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, portant sur la prévention de l'introduction et la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes sur le territoire de Guadeloupe ;

Vu la liste 2 EEE de la flore de Guadeloupe retrouvée à l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019, portant sur la prévention de l'introduction et la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de Guadeloupe ainsi que des activités portant sur des spécimens vivants ;

Considérant l'intérêt de ces prélèvements et exports pour l'amélioration du bon état écologique des espaces en cœur de parc national ;

ARRÊTE

Article 1

Les agents du Parc national de la Guadeloupe, sont autorisés à prélever et exporter hors du cœur de parc, les espèces exotiques envahissantes végétales inscrites sur la liste 2 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 ainsi que toutes les espèces non-inscrites dans l'Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, portant sur la prévention de l'introduction et la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes sur le territoire de Guadeloupe.

Article 2 Pour le cœur de parc national terrestre, la personne responsable de ces actions est : le chef du pôle terrestre au sein du Parc national de la Guadeloupe – Montéran 97120 Saint-Claude

Widgy SAHA 0690 83 78 85

widgy.saha@guadeloupe-parcnational.fr